

## **Assemblée des délégué-e-s CarPostal 2020 – Résolution «FVP =Facilités de Voyage pour le Personnel»**

**L'Office fédéral des transports (OFT) veut adopter une nouvelle réglementation uniforme concernant le droit aux facilités de voyage pour le personnel (FVP) des transports publics. Les FVP sont une composante du salaire. Or une réduction disproportionnée du droit à bénéficier des FVP pourrait conduire à une véritable réduction des salaires des conducteurs et conductrices de CarPostal, avec de graves conséquences pour toute leur famille. Les retraité-e-s concernés subiraient une réduction de leur rente. En conséquence, les chauffeurs de CarPostal syndiqués demandent à l'OFT de ne pas perdre de vue les faits lors de la réévaluation des droits aux facilités de voyage. Les conducteurs, leurs familles et les retraité-e-s ne doivent pas être victimes de la politique d'octroi du passé.**

La pression exercée sur le personnel des transports publics ne cesse d'augmenter. D'une part, en raison des mises au concours telles qu'elles sont pratiquées dans le canton du Jura, d'autre part compte tenu de la pression sur les coûts que les clients (cantons, communes) exercent sur les entreprises de transport. De plus, les FVP sont vitales pour les familles du personnel de transport, car les horaires de travail irréguliers dans les transports publics signifient qu'elles ne disposent en principe que d'un seul revenu et doivent couvrir les dépenses de toute la famille avec ce salaire.

Cette problématique persiste jusqu'à l'âge de la retraite et même au-delà. Compte tenu du fait qu'un seul revenu est perçu pendant la vie active, les rentes du/de la partenaire sont très basses en général. Les coûts de vie doivent être couverts principalement par une rente. L'abolition des FVP entraînerait de ce fait une réduction sensible des rentes, déjà à peine suffisantes. L'intention de l'OFT ne peut pas être de mettre les retraité-e-s dans une situation financière encore plus difficile.

Si les facilités de voyage sont réduites pour le personnel des entreprises actives dans le secteur subventionné, l'entreprise devra compenser la réduction réelle des salaires. La compensation serait financée par les mêmes subventions. Ainsi, aucune économie ne serait réalisée. Les coûts seraient simplement reportés.

L'assemblée des délégué-e-s de CarPostal salue dans son principe la volonté de l'OFT de régler de manière uniforme le droit de bénéficier de FVP. Toutefois, cela devrait être fait avec prudence sans entraîner une détérioration des conditions de travail des personnes qui se trouvent chaque jour au premier plan de notre service public.